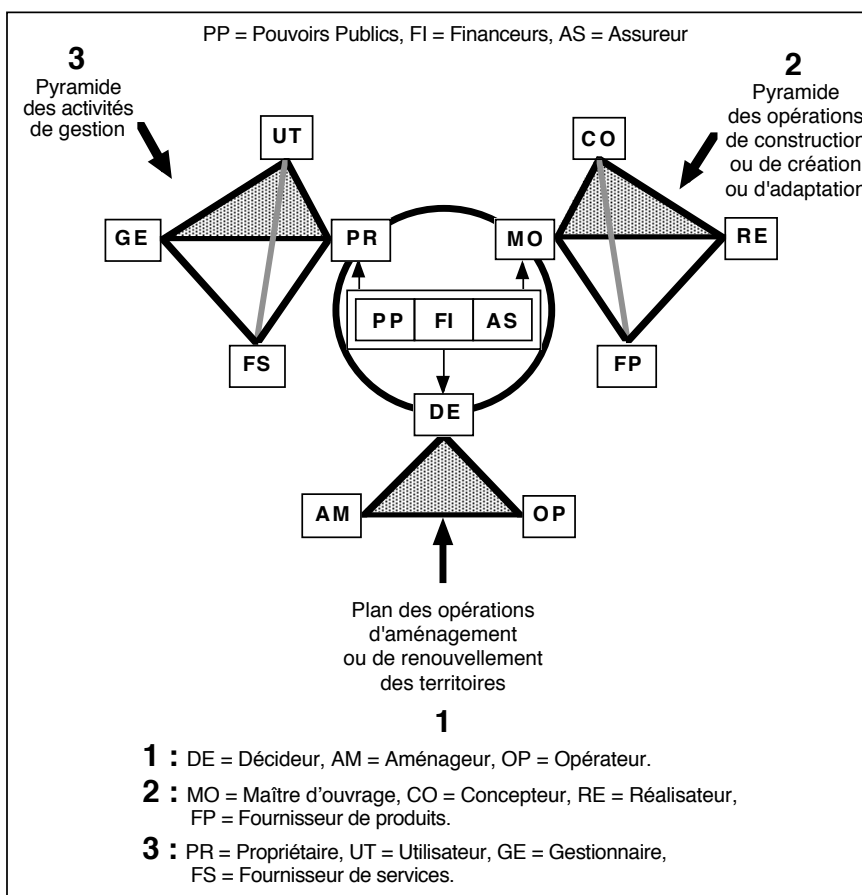



L'objectif de S.BE.i-France est l'assistance à la maîtrise des actions de « développement durable territorial (D2T) », par le biais de trois services (conseil stratégique, aide opérationnelle et labellisation des actions de D2T), assurés à une clientèle de décideurs et de réalisateurs d'actions de D2T.

Pour atteindre cet objectif, S.BE.i-France mobilise des moyens soit classiques pour ce qui est de son organisation (structure et fonctionnement), soit spécialisés pour ce qui est de ses outils d'activité (principes, méthodes, procédures et outils d'action).

Le développement d'outils d'activité spécialisés a été nécessité par la complexité des actions de D2T due à la variété :

- de la nature de ces actions, liée à leur objet – territoires ou moyens d'aménagement territorial (bâtiments ou équipements) – :
  - opérations de construction des bâtiments,
  - opérations de création des équipements,
  - opérations d'adaptation des moyens d'aménagement territorial,
  - activités de gestion des moyens d'aménagement territorial,
  - opérations d'aménagement des territoires,
  - opérations de renouvellement des territoires,
  - activités de gestion des territoires,
- des acteurs impliqués par ces actions :



	Date : 20-06-14	Page : 2 / 6
	Action : 2(03) RD2T-Partenaires	
	Objet : Eléments de langage.	

Voir dans le chapitre 2 les références relatives à la notion d’ “acteurs” concernés par le D2T.

L’ensemble des outils d’activité en développement, dénommé “système D2T”, est composé d’une “systématique”, d’une “problématique”, d’une “grammaire”, d’un “vocabulaire”, d’une “métrique” et d’une “boîte à outils d’action”.

## **1 – La grammaire du système D2T.**

Voir dans le chapitre 2 la référence relative à la notion de “grammaire” du système D2T.

La « grammaire du langage des actions de D2T » fournit les règles de “démarche d’action” à respecter par toute action spécifique de D2T afin de la définir et de l’organiser pour obtenir une qualité optimale de son résultat dans son contexte spatial et temporel particulier.

Voir dans le chapitre 2 les références relatives à la notion de “démarche d’action”.

Comme le système D2T n’a pas été développé avec l’outrecuidante idée qu’il permettrait la maîtrise directe de n’importe quelle action particulière de D2T, cette fourniture de règles de “démarche d’action” est indirecte, par l’utilisation de deux outils :

- la définition d’une “démarche générique d’action” – significative pour tous les types d’actions de D2T –, consistant en la définition (1) d’une exigence de qualité générique pour l’objectif de toutes ces actions et (2) d’une exigence de qualité générique pour le système de management de toutes ces actions.
- une “méthode de spécification” de cette définition de “démarche générique d’action” permettant de produire la définition de la “démarche spécifique d’action” adaptée à l’action particulière de D2T qu’on souhaite maîtriser.

## **2 – Le vocabulaire du système D2T.**

Ces quelques informations sur la « grammaire du système D2T » laissent à subodorer la complexité du système D2T et de comprendre que le « langage des actions de D2T » a son importance : il ne faut pas dire n’importe quoi sur le développement durable territorial au risque, si on agit, de faire n’importe quoi.

Voici donc quelques éléments du « vocabulaire du système D2T » à propos desquels au moins l’absence de contradiction est souhaitable. Voir également le site de S.BE.i-France : < <http://sbeif.org> >.

### **• Acteurs concernés par le D2T :**

- 03-04-10 = Dossier « S.BE.i-France, “Action de formation des évaluateurs-conseils ‘FEC’ – Stage de formation initiale FEC-I01 des 3/9/10-04-10 – Dossier du stage de formation initiale des évaluateurs-conseils du système S.BE.Q de maîtrise des actions de développement durable territorial – 9 - Acteurs”, S.BE.i-France, 3-04-10 »,

- 25-05-12 = Texte « G. OLIVE, “Pour engager un mouvement allant de la maîtrise de la qualité énergétique et environnementale des moyens d’aménagement territorial à la qualité de développement durable des territoires”, S.BE.i-France, 25-05-12 ».

• **Acteurs spécifiquement concernés par les moyens d’aménagement territorial (MAT) :**

- 08-12-03 = Note « G. OLIVE, “Note de travail n°09 – Stratégie des clubs D2C”, D2C, 8-12-03 »,

- 08-05-05 = Note « G. OLIVE, “Note de travail n°14 – Annexe 1 : Stratégie des clubs D2C”, D2C, 8-05-05 »,

- 10-04-10 = Texte « G. OLIVE, “Bâtiments : Energie, environnement et développement durable”, “Conseil Gilles Olive”, 10-04-10 ».

• **Bâtiment durable :**

« Bâtiment qui contribue à la mise en œuvre d’une politique de développement durable appliquée au cadre de vie bâti de son territoire d’implantation ».

• **Caractérisation :**

- 13-10-04 = Note « G. OLIVE, “Note de travail n°12 – Proposition d’amélioration des définitions exigentielle et explicite de la qualité environnementale des bâtiments – Méthode D2C de caractérisation de la qualité environnementale des bâtiments”, Clubs D2C, 13-10-04 ».

- 27-10-10 = Note « G. OLIVE, “L’incontournable caractérisation des actions de développement durable territorial”, S.BE.i-France, 27-10-10 ».

• **Démarche :**

« Manière de progresser » (Le Petit Robert).

• **Démarche d’action :**

- 16-12-03 = Conférence de presse des clubs D2C,

- 27-06-06 = Note « G. OLIVE, “Etat du développement de la ‘démarche D2C’ ”, D2C, 27-06-06 »,

- 14-09-07 = Dossier « G. OLIVE, “Présentation de la démarche D2C ”, D2C, 14-09-07 », et ce pour (1) la qualité globale des bâtiments, (2) la qualité environnementale de la construction et de l’adaptation des bâtiments, (3) la qualité environnementale de la gestion des bâtiments, (4) la qualité de développement durable de l’aménagement et du renouvellement du cadre de vie bâti des territoires, (5) la qualité de développement durable de la gestion du cadre de vie bâti des territoires et (6) la qualité de contribution des bâtiments à une politique de développement durable.

- 15-02-12 = Texte « G. OLIVE, “Procédure d’application de la démarche d’actions TSDC à une action particulière de développement durable territorial – V2”, S.BE.i-France, 15-02-12 » / 25-10-11 = V1-SBEIF :

« La démarche de maîtrise des actions de développement durable territorial consiste à définir (1) un objectif de qualité et (2) un système de management pour toute action particulière, afin de la définir et de l’organiser pour obtenir une qualité optimale de son résultat dans son contexte spatial et temporel particulier ».

• **Développement durable :**

« Développement tenable ou développement qu’on peut assurer ».

• **Entité :**

« Ce qui peut être décrit et considéré individuellement » (Norme NF EN ISO 8402 de 07-1995).

• **Evaluation :**

- 27-10-10 = Note « G. OLIVE, “L’incontournable caractérisation des actions de développement durable territorial”, S.BE.i-France, 27-10-10 ».

• **Exigence :**

« Ce que l'homme réclame comme nécessaire à la satisfaction de ses besoins, de ses désirs, de ses aspirations » (Le Petit Robert).

• **Grammaire :**

- 03-04-10 = Dossier « S.BE.i-France, “Action de formation des évaluateurs-conseils ‘FEC’ – Stage de formation initiale FEC-I01 des 3/9/10-04-10 – Dossier du stage de formation initiale des évaluateurs-conseils du système S.BE.Q de maîtrise des actions de développement durable territorial – 6 - Grammaire du développement durable territorial”, S.BE.i-France, 3-04-10 ».

• **Problématique :**

« Art, science de poser les problèmes. Ensemble de problèmes dont les éléments sont liés » (Le Petit Robert : II – N.f. – 1936).

• **Qualité** ou plus précisément “**Qualité particulière d’une entité donnée**” :

« Ensemble des caractéristiques de cette entité qui lui confèrent l’aptitude à satisfaire une exigence particulière » (G. OLIVE, d’après la norme NF EN ISO 8402 de 07-1995).

• **Qualité (Définition formelle) :**

« Spécification de la phrase “La qualité particulière d’une entité donnée est l’ensemble des caractéristiques de cette entité qui lui confèrent l’aptitude à satisfaire une exigence particulière” » (G. OLIVE).

• **Qualité (Définition exigentielle) :**

« Définition de l’exigence particulière nommée dans la définition formelle de la qualité particulière d’une entité donnée. Par “exigence”, on entendra aussi “demande” ou “besoin”, bien qu’ils correspondent à des représentations différentes d’un même aspect de la réalité » (G. OLIVE).

• **Qualité (Définition explicite) :**

« Définition des caractéristiques nommées dans la définition formelle de la qualité particulière d’une entité donnée » (G. OLIVE).

• **Qualité de développement durable du cadre de vie bâti d’un territoire :**

- 27-06-08 = Texte « G. OLIVE, O. PIRON, “Les définitions formelle et exigentielle de la QDDCVB concernant leur aménagement et leur renouvellement – V3”, Club D2C, 27-06-08 » + version simplifiée / 05-06-08 = V2-D2C / 09-04-08 = V1-D2C :

« La qualité de développement durable du cadre de vie bâti d'un territoire correspond aux caractéristiques du cadre de vie bâti de ce territoire qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire les exigences :

- de durabilité de la maîtrise économique de son développement,
- d'équité sociale dans son développement, d'ouverture, d'adaptation et de partage culturels pour et dans son développement, de pertinence institutionnelle pour son développement,
- de maîtrise environnementale de toutes ses composantes en développement ».

• **Qualité énergétique du cadre de vie bâti des territoires :**

- 29-06-09 = Texte « G. OLIVE, "Définition formelle et structure de la définition exigentielle de la qualité énergétique du cadre de vie bâti des territoires concernant leur aménagement et leur renouvellement", S.BE.i-France, 29-06-09 » :

« La qualité énergétique du cadre de vie bâti d'un territoire correspond aux caractéristiques du cadre de vie bâti de ce territoire qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire les exigences de maîtrise économique, sociétale et de maîtrise environnementale de la consommation d'énergie du cadre de vie bâti de ce territoire ».

• **Qualité environnementale des bâtiments :**

- 16-03-07 = Texte « G. OLIVE, "La définition de la qualité environnementale des bâtiments concernant leur construction et leur adaptation", Club D2C, 16-03-07 » :

« La qualité environnementale d'un bâtiment correspond aux caractéristiques du bâtiment (son bâti et ses équipements en produits et services), et du reste de la parcelle de l'opération de construction ou d'adaptation du bâtiment qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire une exigence environnementale de maîtrise des impacts sur l'environnement extérieur et de création d'un environnement intérieur satisfaisant ».

• **Qualité environnementale de la gestion des bâtiments :**

- 07-05-09 = Texte « G. OLIVE, "La définition de la qualité environnementale de la gestion des bâtiments", Club D2C, 7-05-09 » :

« La qualité environnementale de la gestion des bâtiments correspond aux caractéristiques de l'activité de gestion des bâtiments – les caractéristiques de l'ensemble des acteurs concernés par cette activité, de la nature et des modalités d'exécution de cette activité et de l'ensemble immobilier géré – qui lui confèrent l'aptitude à satisfaire :

- le maintien ou mieux le renforcement de la maîtrise des impacts environnementaux dus à l'utilisation des bâtiments sur l'environnement extérieur et ce par rapport à la maîtrise prévue,
- le maintien ou l'amélioration des conditions de confort et de la maîtrise des risques sanitaires dans les locaux des bâtiments durant leur utilisation et ce par rapport à ce qui était prévu,
- la maîtrise des impacts environnementaux dus à la réalisation des fonctions nécessaires à l'utilisation des bâtiments sur l'environnement extérieur ».

• **Qualité optimale des bâtiments :**

[dénommée auparavant “qualité globale contextuelle”]

- 25-10-11 = Texte « G. OLIVE, “Définition de la qualité globale contextuelle des bâtiments – V2”, CGO, 25-10-11 » / 15-04-11 = V1-CGO :

« La qualité globale contextuelle d’un bâtiment correspond aux caractéristiques du bâtiment qui lui confèrent l’aptitude à satisfaire une exigence :

- de finalité (= exigence relative à ce pour quoi le bâtiment est construit ou adapté),
- de modalité d’existence (= exigence pour que soit assuré correctement la finalité du bâtiment),
- de contexte (= une exigence qu’on retient en plus des précédentes à un moment donné sur le territoire d’implantation du bâtiment) ».

• **Systématique :**

« Ensemble de vues et de méthodes relevant d’un système de pensée » (Le Petit Robert : II – N. f.).

• **Système de management des actions :**

- 02-03-08 = Texte « G. OLIVE, “Le système de management D2C pour les actions concernant les territoires – V3”, Club D2C, 2-03-08 » / 16-03-07 = V2-D2C / 12-10-05 = V1-D2C.

—